



Annexe 2 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES DE COLLECTE ET DE RECYCLAGE DES BATTERIES DE MOBILITE ELECTRIQUE (VÉLO À ASSISTANCE ELECTRIQUE, EDPM* ET AUTRES)

*Trottinette, Overboard, Gyropode, Skatebord ... batteries <20kg

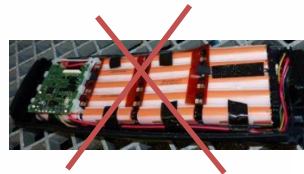


Collecte des batteries de mobilité, EDPM et autres pour les points de collecte

Collecte « gratuite » - Minimum de 10 batteries de mobilité EDPM, VAE, Trottinettes etc (non Endommagées*) - sauf batteries > 20 kg



1. Mail à Corepile mobilite@corepile.fr – Prise des coordonnées du point de collecte
2. Signature d'un contrat de reprise des batteries de mobilité EDPM et autres batteries, puis confirmation de la demande d'enlèvement par le point de collecte (engagement de remettre que des batteries usagées non endommagées*) Mise à disposition gratuitement par Corepile des conteneurs de stockage et de collecte
3. Sur demande Corepile fait passer sous 10 jours le collecteur mandaté qui viendra sur rdv prendre des fûts plastiques ou métalliques et remettra autant de contenant vides – le collecteur émet le Bsd
4. Retour du Bsd au point de collecte



Bsd = Bordereau de suivi de déchets



* NE CONCERNE PAS :

Les batteries très endommagées ou totalement démontées

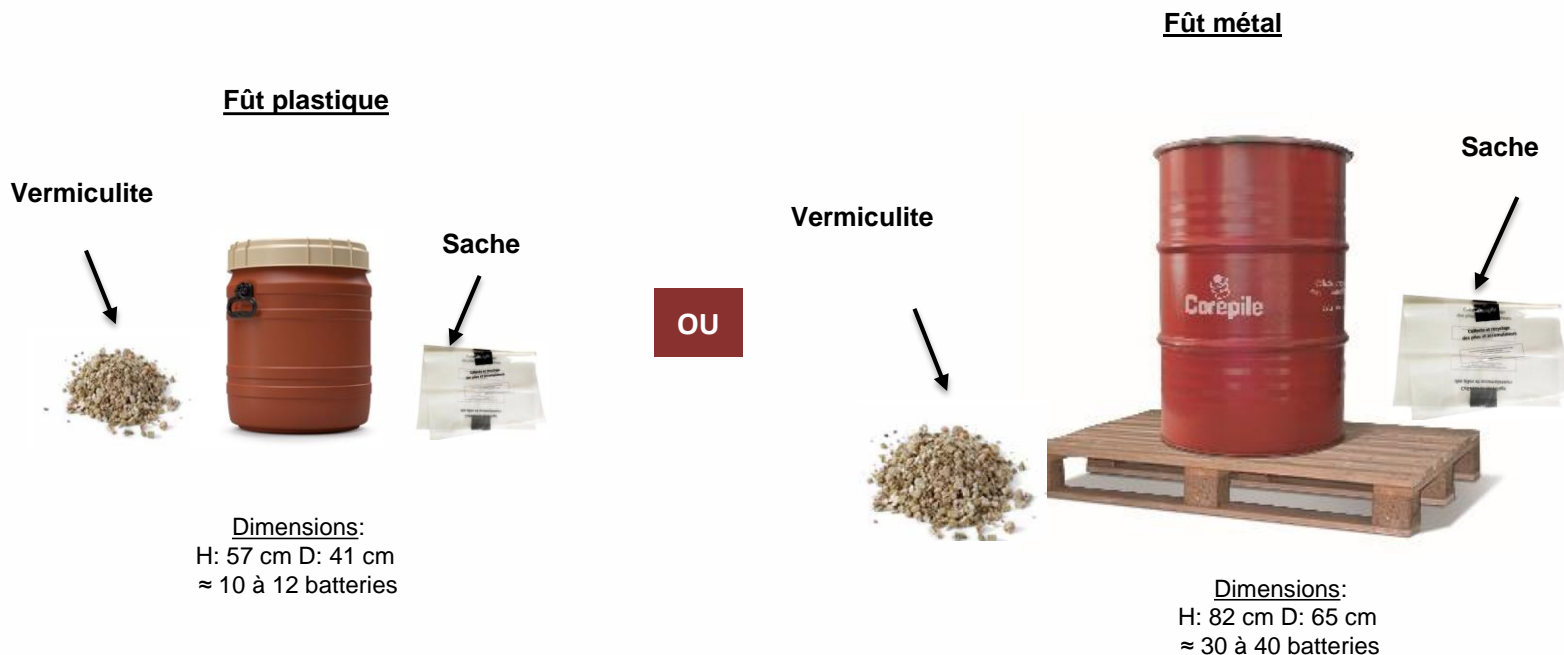
Des procédures de sécurisation sont fournies aux points de collecte (ensachage et vermiculite, neutralisation de la batterie...)



Les contenants pour la collecte des batteries de mobilités

Respect ADR – n° d'homologation sur les contenants

Remplissage et fermeture selon mode opératoire précisé sur procédure fournies au point de collecte

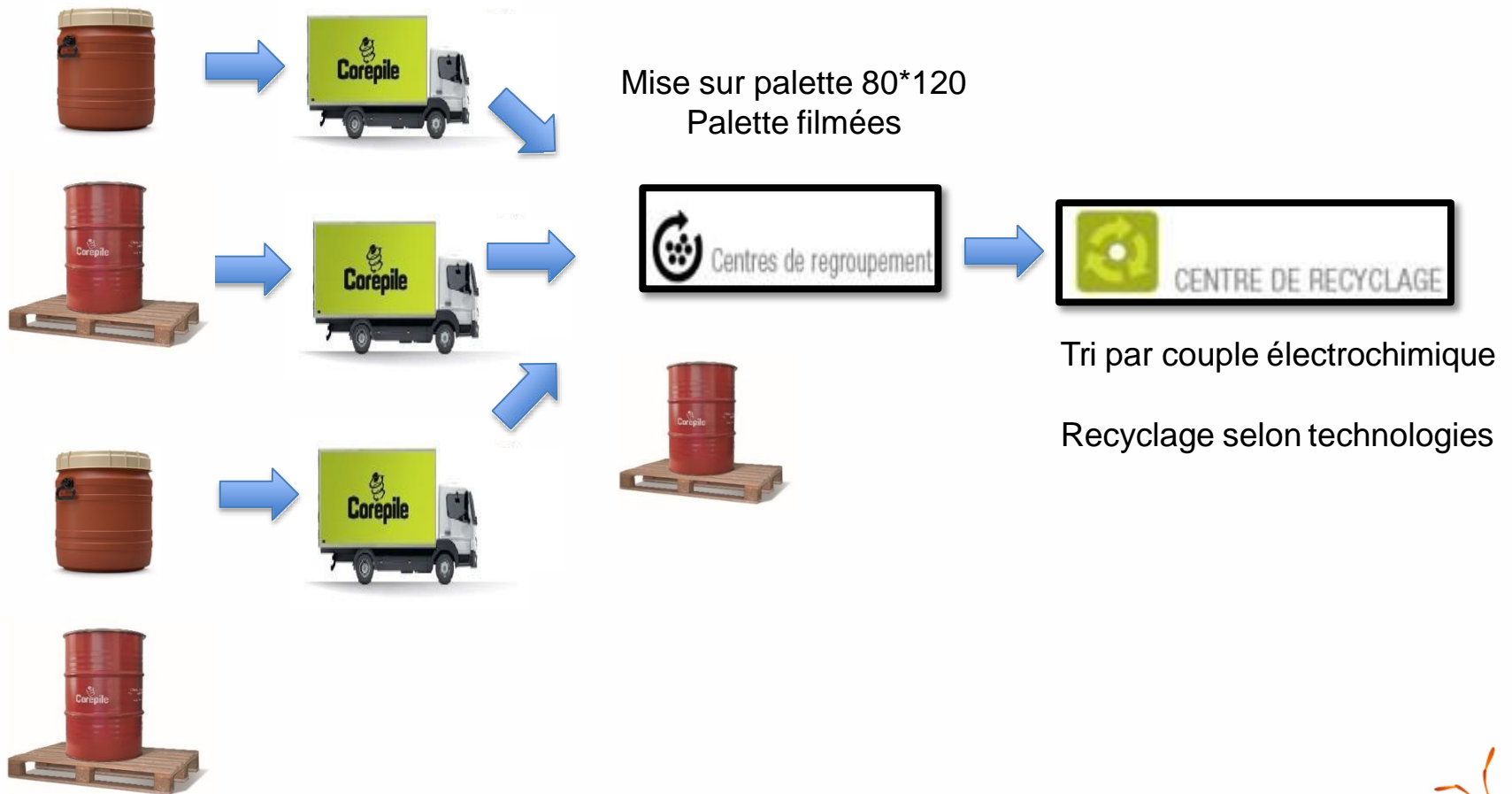


Remise des contenants vides lors des collectes – Emission du Bsd par le collecteur

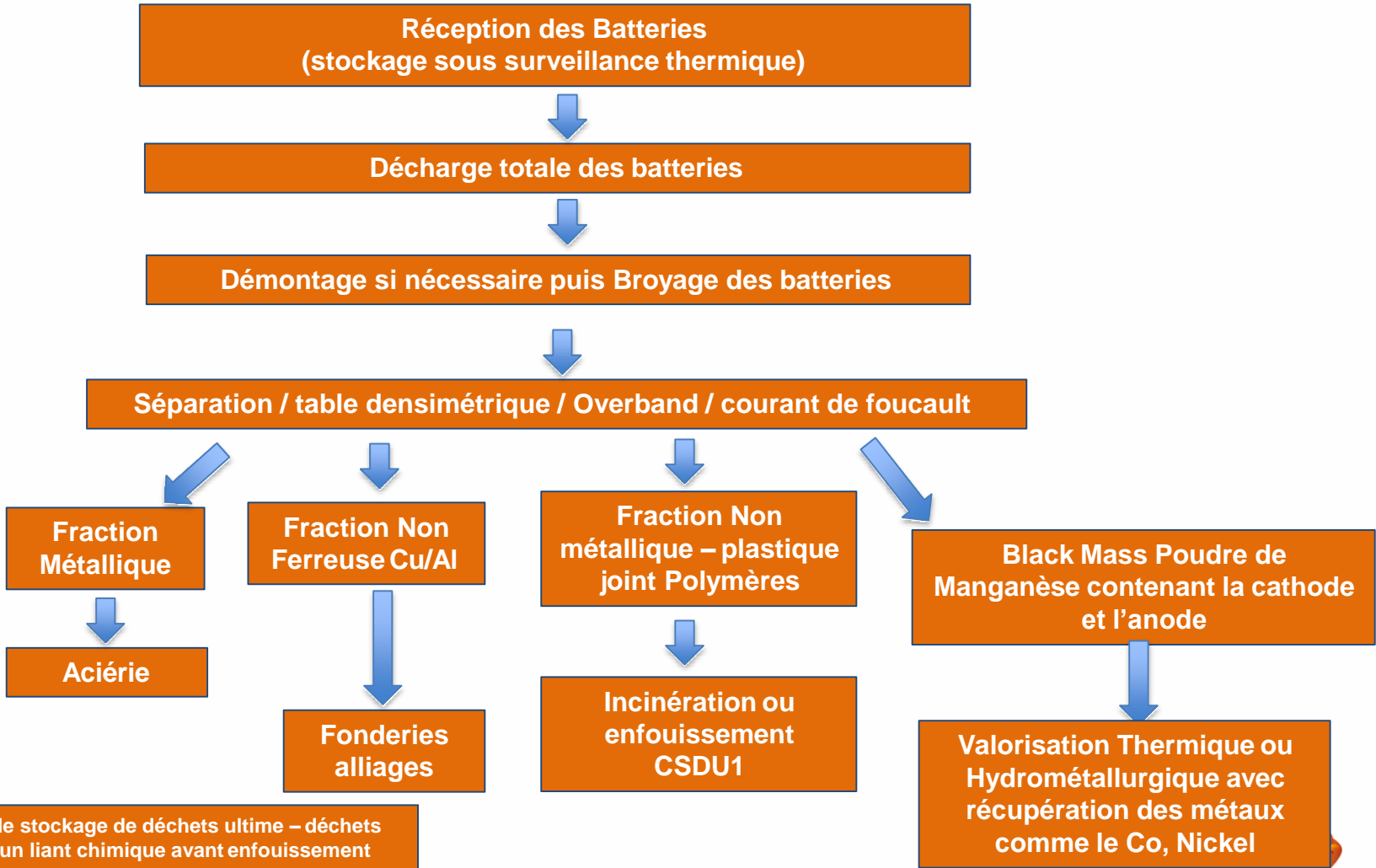
Il peut y avoir également encore des collecte en carton homologué transport ADR



Schéma complet de la collecte jusqu'au recyclage



Recyclage (Taux de recyclage ~65%)



CSDU1 centre de stockage de déchets ultime – déchets stabilisé avec un liant chimique avant enfouissement

